

**Dépôt : Claire Delcourt**  
Interpellation pauvreté des enfants  
Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2024

## **MOTION 1**

### **La Chambre des Député-e-s,**

- Considérant que la lutte contre la pauvreté des enfants est une obligation légale découlant de la Convention internationale des droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 20 novembre 1989 et ratifiée par le Luxembourg en décembre 1993 ;
- Considérant que l'article 15, paragraphe 5) de la Constitution du Grand-Duché de Luxembourg stipule que « Chaque enfant a droit à la protection, aux mesures et aux soins nécessaires à son bien-être et son développement » ;
- Considérant le bilan « Innocenti 18 » du Fonds des Nations unies pour l'enfance, UNICEF, sur la pauvreté des enfants dans les pays les plus riches du monde, qui fait état d'un taux de risque de pauvreté des enfants au Luxembourg de près de 25% - les enfants vivant dans des ménages monoparentaux ayant un risque de pauvreté et d'exclusion sociale particulièrement élevé ;
- Considérant que la pauvreté infantile est multidimensionnelle et qu'elle concerne des domaines de la vie très divers, dont la santé, l'éducation et la formation, le travail et l'emploi, le logement ou encore les loisirs ou la vie associative ;
- Considérant que la pauvreté et l'exclusion sociale touchant les enfants risquent d'entraîner des répercussions sur leur développement et leur vie d'adulte ;
- Saluant les mesures mises en place ou renforcées au cours des dernières années pour soutenir les familles, tant au niveau des prestations familiales, des transferts sociaux, des avantages en nature aux familles, qu'en ce qui concerne l'aide sociale et les mesures d'aides visant à réduire les effets de la crise énergétique et de l'inflation ;
- Considérant que le Grand-Duché occupe la 35<sup>e</sup> place parmi les 39 pays les plus riches étudiés dans le bilan « Innocenti 18 » de l'UNICEF ;

### **Invite le Gouvernement à**

- Mettre explicitement la lutte contre la pauvreté des enfants au cœur des priorités du gouvernement ;
- Évaluer, à l'aide d'indicateurs précis et pertinents, les mesures inscrites dans le plan d'action national de la garantie européenne pour l'enfance par rapport à leur efficacité en termes de réduction de la pauvreté infantile et de les adapter et compléter en conséquence ;

- Intégrer ces mesures dans une stratégie globale traduisant une approche transversale de la lutte contre la pauvreté infantile et l'exclusion sociale permettant d'adresser leurs besoins spécifiques et de défendre leur intérêt supérieur ;
- Prévoir, à échéances régulières, l'élaboration de rapports d'évaluation et l'organisation de débats y relatifs à la Chambre des Députés ;
- Renforcer les efforts pour sensibiliser tous les acteurs et professionnels dans les divers domaines touchant l'enfance et la jeunesse aux problèmes de la pauvreté infantile et de l'exclusion sociale, notamment en veillant à une collaboration étroite et à une bonne information quant aux aides et mesures de soutien existantes.

**Signatures :**

Claire Delcourt  


Françoise Aosemer  


Joëlle Welting  


Polidori Ben  
